



SARL PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

Siège social : Château du Cayla

81440 ST GENEST DE CONTEST

SIRET 879 170 033 000 10

05 63 75 11 11

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES STAGIAIRES

STAGE

Vous nous avez sollicité pour réaliser un stage de sensibilisation au métier de soigneur animalier au :

ZOO PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

81340 MONTREDON LABESSONNIÉ

Ce stage vous permettra de vous impliquer dans toutes les fonctions opérationnelles d'un soigneur animalier sous la responsabilité d'un soigneur salarié :

- 1 – nettoyage des enclos, des cuisines et de toutes parties utilisées par les visiteurs y compris les lieux d'hygiène ;
- 2 – travaux d'entretien des enclos et des périphéries des enclos (débroussaillage, vérification des clôtures, éventuellement petites réparations) ;
- 3 – préparation de la nourriture de chacun des animaux ;
- 4 – aide à la préparation et la distribution de la nourriture ;
- 5 – aide à l'animation auprès du public ;
- 6 – vous devez-vous présenter avec des chaussures de sécurité et une tenue de travail à vos frais ;
- 7 – participation à l'élaboration de concepts ou de dispositifs nouveaux.

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



Au préalable à l'acceptation de votre dossier, vous êtes priés de répondre aux questions suivantes :

1 – êtes-vous prêt(e)s à accepter toutes les tâches citées précédemment ?

2 – quelles sont les tâches où pourquoi demandez-vous un stage où vous pourriez avoir des difficultés et que proposez-vous ?

3 – pourquoi demandez-vous un stage soigneur animalier ?

Merci de développer votre motivation ci-dessous.

4 – qui vous a orienté vers ce type de stage ?

5 – qui vous a orienté vers le **ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES** ?

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



HÉBERGEMENT :

De nombreux gîtes proposent des hébergements, nous vous invitons à les contacter. Cependant en cas de difficulté nous pouvons vous proposer un hébergement dans un immeuble géré par le zoo qui est à 300 m du zoo.

Vous trouverez ci-dessous les indications utiles :

6 logements -> 1 chambre en collocation avec cuisine centrale et salle de bains collective pour permettre à chacun de s'organiser ainsi que le matériel de cuisine dont la liste sera annexée à chaque état des lieux.

Le prix de la location est de **20 € par nuit** à régler à l'ordre de **SANTE ACTIONS** (RIB ou Chèque bancaire).

Vous devez amener vos draps de literie (draps 1 place, couverture, coussin) ainsi que votre serviette de douche.

Dans ce prix sont compris : l'eau, l'électricité, le chauffage et 1 heure de ménage par jour réalisé par nos soins. Le ménage consistera en la propreté des parties communes : cuisine, salle de bains, petites réparations.

Vous devez entretenir vous-même votre chambre et en ce qui concerne votre activité quotidienne dans la collocation laisser en état de propreté la cuisine, les douches et les parties communes.

Nous assurons le renouvellement du matériel de cuisine et de literie suivant son usage.

Les locaux feront l'objet d'un état des lieux contradictoires avec 1 personnel du zoo et le preneur. Ils devront être restitués dans l'état de propreté constatée lors de l'état des lieux initial.

Vous devez signaler le moindre incident à M. Mancini Riccardo ou M. Pellegrini Manuel qui seront vos interlocuteurs.

Par ailleurs, si les dégâts matériels sont constatés, ils feront l'objet d'une facturation.

- Un acompte de 50 € est demandé avant l'admission pour retenir le local, chèque au nom de **SANTE ACTIONS** qui viendra en déduction de votre loyer en fin de séjour et qui pourra être retenu en cas d'une réservation non honorée..

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



- Une caution de 50 € est demandée dès l'admission et sera retenue en cas de constat d'une restitution de locaux mal entretenus ou dégradés. Constaté de manière contradictoire lors de votre départ.

Les dégâts matériels seront facturés séparément.

Merci de nous fournir une attestation d'assurance habitation ainsi qu'une attestation d'assurance activité stagiaire. Le zoo possède une assurance stagiaire pour ce qui la concerne.

La direction du zoo

Dr MANCINI

Tél : 07.84.92.75.19

Adresse du logement : 53 avenue des Pyrénées 81360 Montredon-Labessonnié

RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Section 1 : Règles d'hygiène et sécurité
- Section 2 : Discipline générale
- Section 3 : Responsabilités et procédure disciplinaire

Article 1 : Préambule

SARL PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES dont le siège social est :

Château du Cayla

81440 ST GENEST DE CONTEST

SIRET 879 170 033 000 10

Ci-après désigné « lieu de stage » :

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

Chemin du Val d'Agout 81360 Montredon-Labessonnié

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



Vous arrivez le premier jour de votre stage à 9h00, les soigneurs et le directeur vous attendent au portail d'entrée (portail rouge) du zoo. Si vous avez un problème, contactez M. Mancini Riccardo au 07.84.92.75.19 ou M. Pellegrini Manuel au 06.59.82.20.39.

Vous serez en stage du Lundi au Vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les jours fériés ne sont pas travaillés pour les stagiaires. Vous avez accès à une salle de repos comprenant un micro-onde pour votre déjeuner (à vos frais).

Concernant la tenue vestimentaire, nous recommandons d'avoir des gants de travail ainsi que des chaussures de travail avec un bout métallique si possible.

Si vous n'êtes pas véhiculé, vous pouvez prendre le bus Tarn Bus n°764 (Castres – Montredon-Labessonnié) et vous arrêtez à l'arrêt de la Gendarmerie de Montredon-Labessonnié puis marcher environ 15 minutes.

Lors de la fin de votre stage, si vous avez une attestation de fin de stage à rendre à votre organisme prescripteur, c'est à vous de la faire remplir par votre tuteur lors des derniers jours de votre stage.

Article 2 : Dispositions générales

Conformément aux articles L6352-3, R6352-1 et R6352-2 du Code du travail, le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 3 : Champ d'application

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à un stage pour toute la durée du stage suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage ; Les formations éventuelles se tiennent dans les locaux extérieurs et dans les institutions catégorisées comme ERP (établissement recevant du public) soumis à des obligations de sécurité. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux.

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit, en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans les lieux du stage.

Lorsque les stages se déroulent dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 6352-1 du code du travail.

Article 5 : Alcool et autres

Les locaux dans lesquels sont réalisés les stages sont totalement non-fumeur en application de l'article R. 3512-2 du code de la santé publique. Il est interdit aux stagiaires d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une quelconque drogue illicite.

Article 6 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issus de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de stage doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable ou représentant du ZOO-PARC DES FÉLINS sur place. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de stage ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le ZOO DU PARC DES FÉLINS à l'organisme de formation qui a adressé le stagiaire.

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de stage en tenue décente et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 9 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la vente de produits, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du stage ou tout autre lieu de la réalisation du stage.

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par le ZOO-PARC DES FÉLINS et portés à la connaissance des stagiaires lors de la communication du programme du stage, par mail. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir leur tuteur et s'en justifier.

Le ZOO PARC DES FÉLINS informe immédiatement l'organisme employant le stagiaire.

En cas d'absence, de retard ou départ avant l'horaire prévu non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Le ZOO PARC DES FÉLINS se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance les stagiaires sauf cas de force majeure.

Article 11 : Formalisme attaché au suivi du stage

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de stage.

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



Article 12 : Téléphone

L'usage du téléphone est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 12 : Accès au stage

L'inscription à un stage est nominative et personnelle.

Sauf autorisation expresse le stagiaire ne peut introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères dans les lieux où se déroule le stage en vue de son suivi.

Article 13 : Usage du matériel et règles de confidentialité

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation du stage. Le matériel fourni au stagiaire pendant le stage doit être conservé en bon état. A la fin du stage, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel, à l'exception des documents pédagogiques distribués pendant le stage. Il est rigoureusement interdit pour les stagiaires, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de stage. Les documents pédagogiques remis pendant le stage sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation du responsable du ZOO-PARC DES FÉLINS, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Les documents présents également sur la plateforme numérique mise en place par le ZOO-PARC DES FÉLINS à l'issue du stage sont soumis aux mêmes règles et confidentialité et ne peuvent pas être distribués à une personne tierce. De même, le stagiaire se doit de respecter le droit de réserve sur la communication d'informations confidentielles auxquelles il aurait pu avoir accès.

SECTION 3 : RESPONSABILITÉS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 14 : Responsabilité du ZOO-PARC DES FÉLINS

Le ZOO-PARC DES FÉLINS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature apportée par les stagiaires sur le lieu de stage.

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



Article 15 : Respect de la confidentialité des données des stagiaires

Toute personne en stage s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles et professionnelles communiquées dans le cadre du stage. En outre, il se doit de respecter le droit de réserve sur les informations partagées et auxquelles il aurait pu avoir accès.

Article 16 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, au sens du code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur du ZOO-PARC DES FÉLINS ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Selon la gravité de l'agissement fautif, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le directeur du ZOO-PARC DES FÉLINS doit informer de la sanction prise :

- 1° L'organisme de formation lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation
- 2° L'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre d'un congé de formation ;
- 3° L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.
- 4° Le centre de formation ou Pôle Emploi dans le cadre d'une mise en situation en milieu professionnel
- 5 l'établissement d'enseignement qui adresse les stagiaires

Article 17 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES



Lorsque le responsable du ZOO-PARC DES FÉLINS ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit: le responsable du ZOO-PARC DES FÉLINS ou son représentant convoque verbalement le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

Le responsable du ZOO-PARC DES FÉLINS ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut être immédiate. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé préalablement des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

La direction

DR MANCINI - 07.84.92.75.19

CHEF ANIMALIER MR PELLEGRINI - 06.59.82.20.39

RESPONSABLE HEBERGEMENT MR LEPORS REMY - 06 80 16 53 17

Signature du stagiaire pour acceptation des termes de ce règlement :

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES

CHEMIN DU VAL D'AGOUT 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Tél. 05 63 75 11 11 - Internet : www.zoodes3vallees.fr - E-mail : info@zoodes3vallees.fr

ZOO-PARC DES FÉLINS, LES 3 VALLÉES - 879 170 033 R.C.S. CASTRES